

## Avis et prises de position

### Conseil des monuments et sites du Québec and Héritage Montréal

---

Number 43, Spring 1989

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/18529ac>

[See table of contents](#)

---

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

[Explore this journal](#)

---

Cite this article

Conseil des monuments et sites du Québec & Héritage Montréal (1989). Avis et prises de position. *Continuité*, (43), 65–66.

## PUBLICATIONS REÇUES

BALL, Norman R. (dir.). **Bâtir un pays: histoire des travaux publics au Canada**, Montréal, Boréal, 1988, 351 p. (34,95 \$)

BEAUDRY, Michel et Luc Gravel. **La charpente en bois**, Québec, Les Publications du Québec, 1988, 107 p. (Construction et rénovation des bâtiments)(10,95 \$)

BLANCHET, Danielle (dir.). **Neufchâtel, Duberger, Les Saules: de seigneurie en banlieue**, Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1988, 56 p. (Les quartiers de Québec)(2,50 \$)

BLANCHET, Danielle (dir.). **Saint-Jean-Baptiste, entre faubourg et centre-ville**, Québec, Ville de Québec, Service de l'urbanisme, 1988, 72 p. (Les quartiers de Québec) (2,50 \$)

BRASSARD, Michel. **Le site du premier palais de l'intendant à Québec: rapport préliminaire de la sixième campagne de fouilles (1987)**, Québec, Célat, 1988, 101 p. (Rapports et Mémoires de recherche du Célat, n° 10) (10,00 \$)

CALLAWAY, Stephen. **L'époque et son style: la décoration intérieure au XX<sup>e</sup> siècle**, Paris, Flammarion, 1988, 175 p. (155,00 \$)

COURVILLE, Serge (dir.). **Plan de paroisses, région de Montréal 1790-1871**, Québec, Célat, 1988, 175 p. (Outils de recherche du Célat, n° 2) (12,00 \$)

DÉPATIE, Sylvie, Mario Lalancette et Christian Dessureault. **Contributions à l'étude du régime seigneurial canadien**, Ville de LaSalle, Hurtubise HMH, 1987, 290 p. (Les cahiers du Québec, coll. Histoire) (33,60 \$)

DEROME, Robert, Paul Bourassa et Johanne Chagnon. **Dulongpré, De plus près. A closer look**, Montréal, Musée McCord d'histoire canadienne, 1988, 99 p. (15,00 \$)

GRAVEL, Luc et Hubert Lavallée. **Les fenêtres et les portes extérieures**, Québec, Les Publications du Québec, 1988, 101 p. (Construction et rénovation des bâtiments) (10,95 \$)

LAROCHE, Christiane. **Répertoire descriptif des pièces de quincaillerie d'architecture**, Québec, Célat, 1988, 139 p. (Hors série n° 1) (8,00 \$)

MARTIN, Denis. **Portraits des héros de la Nouvelle-France**, Ville de LaSalle, Hurtubise HMH, 1988, 176 p. (Cahiers du Québec, coll. Album) (35,00 \$)

PINARD, Guy. **Montréal son histoire, son architecture, tome 2**, Montréal, La Presse, 1988, 421 p. (29,95 \$)

## TRIBUNE

# AVIS ET PRISES DE POSITION

par le Conseil des monuments et sites du Québec  
et Héritage Montréal.

### LE PRESBYTÈRE DE SAINT-ISIDORE

La Caisse populaire de Saint-Isidore ayant manifesté l'intention d'acquérir le presbytère de cette localité en vue de le démolir et d'établir sur le site son nouvel établissement, des citoyens se sont mobilisés pour former un comité de sauvegarde. Depuis, le Comité de sauvegarde du presbytère a fait des représentations auprès de l'archevêché et du ministère des Affaires culturelles pour que l'édifice soit préservé.

Ce cas soulève à nouveau le problème du recyclage des édifices religieux, qu'il s'agisse des églises, des ensembles conventuels ou des presbytères. Le Conseil des monuments et sites du Québec croit toutefois que moyennant certains efforts de la part des parties intéressées, des solutions heureuses, qui pourraient profiter à la collectivité, sont envisageables. Parmi tous ces types de bâtiments, les presbytères sont sûrement les plus faciles à utiliser à des fins nouvelles. Leur démolition constitue donc, à notre point de vue, une démission devant ce défi de léguer aux générations futures des témoins tangibles du passé.



La valeur historique du presbytère de Saint-Isidore (1881) a été reconnue dans le schéma d'aménagement de la MRC de la Nouvelle-Beauce. Son emplacement à proximité d'un monument classé, l'église de Saint-Isidore (1854), devrait garantir la préservation de son caractère patrimonial même s'il se prêtait

à de nouvelles fonctions. Le Conseil des monuments et sites du Québec a demandé à la municipalité de ne pas accorder de permis de démolition en ce qui concerne le presbytère, et encourage les citoyens à poursuivre leurs démarches visant à le protéger. (Photo: Beauce Média)

### PRÉCIEUX VESTIGE À PROTÉGER



La Corporation pour le patrimoine sidérurgique de la Mauricie, de concert avec la Société Saint-Jean-Baptiste et la municipalité de Saint-Boniface-de-Shawinigan, a fait parvenir en février dernier une lettre à la ministre des Affaires culturelles, Mme Lise Bacon, lui demandant d'entreprendre la consolidation du haut fourneau de la forge Grondin. Située à Saint-Boniface-de-Shawinigan, la forge Grondin, classée site archéologique en 1987, possède le seul vestige de haut fourneau en maçonnerie au Canada. Legs de l'industrie sidérur-

gique, qui a été un moteur économique puissant en Mauricie aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, le haut fourneau de la forge Grondin risque de s'effondrer s'il n'est pas incessamment consolidé. Le Conseil des monuments et sites du Québec appuie les actions entreprises par la Corporation afin de préserver ce site industriel et souhaite que le Ministère s'intéresse le plus tôt possible à ce dossier. (Le haut fourneau vers 1959. Photo: SSJB, Saint-Boniface)



L'Association des résidents du Vieux-Longueuil organise une campagne pour la reconstruction de la maison Tellier, rue Saint-Thomas. Ce bâtiment patrimonial, qui datait de 1850, a été démoli sans que le propriétaire, M. Nasir Kassam, n'ait reçu l'autorisation de la municipalité. Le conseil municipal de Longueuil, même s'il ne possède pas les pouvoirs légaux de citer l'immeuble, a toujours refusé d'accorder le permis de démolition. Pour sa part, M. Kassam a invoqué les besoins du progrès (aires de stationnement pour son restaurant) afin de justifier la démolition de la maison.

La perte de la maison Tellier a provoqué un profond désaccord entre M. Kassam et des défenseurs du patrimoine. C'est ainsi que ces derniers ont dressé une ligne de piquetage devant le restaurant de M. Kassam afin de sensibiliser les clients à cette action inconsidérée. Celui-ci a eu recours à une injonction interlocutoire dans le but d'empêcher la présence de piqueteurs face à son établissement.

## LA MAISON TELLIER

Le Comité d'avis et de prise de position du CMSQ encourage vivement le regroupement des résidents de la rue Saint-Thomas à poursuivre ses efforts pour protéger le patrimoine du Vieux-Longueuil, et appuie ses démarches en vue d'obtenir la reconstruction sur le site autrefois occupé par la maison Tellier. Mais, selon nous, on ne devrait pas envisager la restitution de la maison Tellier puisqu'il est impossible de «ressusciter» un bâtiment patrimonial disparu. La nou-

L'Association exige la reconstruction de la maison et tente aussi de convaincre la Ville de hausser les amendes prévues au règlement interdisant la démolition de maisons répertoriées. Actuellement, elles varient de 25 \$ à 500 \$ et sont loin d'être dissuasives.

La démolition de la maison Tellier soulève des questions primordiales: Est-il possible de concilier notre mode de vie avec la conservation des bâtiments patrimoniaux? Faudra-t-il sacrifier toujours plus d'espace à l'automobile? À cet égard, Pierre Foglia, chroniqueur au quotidien *La Presse*, semble pessimiste. Dans un article paru le 5 janvier 1989, il écrit: «Il me semble que cette guerre est depuis longtemps perdue. Pas à cause des parkings. À cause du bonhomme dans l'auto dans le parking. Un bonhomme qui n'a pas plus d'une heure pour dîner. Qui n'a ni le temps, ni l'envie de marcher deux coins de rue...» Quelle est la solution?

(La destruction de la maison Tellier, le 19 novembre 1988. Photo: N. Harpin)

velle construction devra s'intégrer de façon harmonieuse à l'arrondissement historique par son implantation, sa volumétrie et son revêtement. Une plaque rappelant l'existence de la maison Tellier pourrait y être apposée au profit du public. Par ailleurs, il est impératif que les amendes imposées lors de destructions sauvages de biens patrimoniaux soient proportionnelles au tort causé car, dans l'état actuel des choses, il n'en coûte rien au promoteur qui défie l'autorité publique.

## UN VOISINAGE MENAÇANT

Le conseil municipal de Cap-à-l'Aigle a déposé, en janvier 1989, une demande de modification de zonage pour permettre la réalisation d'un projet de construction majeur (Condotel Cap-à-l'Aigle) à proximité de la grange Bhérier, rue Saint-Raphaël. Les visées des promoteurs immobiliers sur ce secteur à haut potentiel touristique ont incité des citoyens à former le Comité de vigilance de Cap-à-l'Aigle afin de faire valoir leur point de vue quant au développement de leur village. Une séance d'information sur le projet de Condotel s'est tenue le 17 février dernier et a eu comme résultat de retarder l'adoption de l'amendement au zonage.

Le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) a fait parvenir au maire de la localité une lettre l'enjoignant à la prudence dans toute action de développement dans un village qui a su conserver jusqu'à maintenant tout son intérêt patrimonial. En effet, dans son schéma d'aménagement, la MRC de Charlevoix-Est a fait des recommandations visant à préserver les paysages naturels et culturels de son territoire; étant un village-rue, la municipalité de Cap-à-l'Aigle était d'autant visée par cette mesure. Certains sites avaient alors été reconnus par la MRC, à la suite d'une consultation auprès du ministre des Affaires culturelles, comme présentant un intérêt patrimonial certain et devant être préservés. C'est le cas du domaine Cabot («Les Quatre Vents», voir *Conti-*

*nuité*, n° 36, p. 30-33) et de la grange Bhérier. Celle-ci est la dernière grange à encorbellement (abat-vent) possédant un toit de chaume dans Charlevoix. Le bâtiment d'intérêt historique témoigne de l'établissement dans la région, en 1776, de soldats d'origine germanique, qui y ont utilisé des techniques de construction ayant profondément marqué le paysage charlevoisien.

Selon le CMSQ, à cause de son unicité et de son état de conservation, la grange Bhérier mérite d'être classée, ce qui en assurerait la préservation et la mise en valeur. Cette reconnaissance signifierait également que l'on préserve l'environnement immédiat du bâtiment actuellement menacé par la construction du Condotel sur le terrain voisin. La proximité des quatre bâtiments (25 appartements chacun), leur volumétrie (21 mètres de haut), les infrastructures nécessaires pour compléter l'aménagement extérieur (stationnements et équipements récréatifs) sont autant d'éléments qui nous inquiètent car ils impliquent un changement radical des perspectives visuelles au coeur même de Cap-à-l'Aigle. À trop vouloir créer des infrastructures touristiques, ne risque-t-on pas de reproduire dans Charlevoix les erreurs qu'on a commises dans le nord de Montréal, enlevant tout l'attrait touristique intimement lié au caractère patrimonial de l'endroit?

## CONSULTATION SUR LE VIEUX-PORT DE QUÉBEC

M. Elmer Mackay, ministre des Travaux publics au fédéral, annonçait le 9 mars dernier la tenue d'une consultation sur l'aménagement du Vieux-Port de Québec. La Coalition pour la sauvegarde du Vieux-Port réagit à de cette nouvelle en réitérant ses positions sur le sujet: la consultation devrait prendre la forme d'audiences publiques et porter sur tout le Vieux-Port y compris la tête du bassin Louise, car les rives doivent retrouver leur intégrité; elle visera à générer des idées d'avenir. À cette fin, les audiences publiques devraient porter sur le territoire tel qu'il est maintenant et non sur les avantages et inconvénients

du projet d'un promoteur sélectionné sur des bases inadéquates; il importe que les audiences soient menées par des personnes compétentes qui ne sont pas parties au dossier; le mandat des commissaires devrait porter sur les vocations à développer dans le Vieux-Port; enfin, les audiences devraient s'inspirer de la procédure adoptée à Montréal et comporter une phase de présentation publique de mémoires et d'opinions, un rapport synthèse sur les audiences et les recommandations préliminaires, un débat public sur ce rapport synthèse et la présentation d'un rapport final au gouvernement.